ART. 2 N° 947

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 947

présenté par M. Caullet

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

«à»,

insérer les mots :

« l'environnement ayant un impact sur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de rédaction permet d'être plus précis en insistant sur les atteintes à l'environnement ayant un impact sur la biodiversité en évitant d'être réducteur sur la seule atteinte à la biodiversité.

Aujourd'hui, pour toutes les décisions publiques et les projets publics ou privés ayant une incidence notable sur l'environnement, le « éviter, réduire, compenser » du code de l'environnement (loi sur la nature du 10 juillet 1976) doit être mis en œuvre et les réglementations sectorielles identifient les projets susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement (ICPE, Loi sur l'eau, Natura 2000...). Il semble donc préférable de préciser et non de limiter.